

Horaire variable et heures de grève

Ce message a été envoyé avec une importance haute.

PACINI Xavier

Date d'envoi : jeudi 20 décembre 2012 12:36

A : SUD GUYANCOURT; COT RENAULT TECHNOCENTRE GUYANCOURT [mailto:guylcraut@heranet.fr]; GUYNACOURT CH-EGI; CPTC GUYANCOURT; GUYANCOURT FO
Cc : COURAT Stephane; SANITIQUECOH Nalenn; FREDNETTE Francois; DARRIEU Nicolas

Bonjour,

Comme mentionné hier en Comité d'Etablissement, nous vous informons par le présent mail que des modifications ont été apportées dans BPU concernant la gestion des heures de grève.

Comme vous le savez, jusqu'à présent ces heures étaient déduites du compteur Horaire Variable en raison du fait que ces exceptions ne sont pas considérées comme du temps de travail effectif au regard de la réglementation (art.2511-1 du code du travail).

Les heures de grève seront désormais sans effet sur le compteur de variabilité et seront traitées sur le même mode que les heures de franchise.

Cette modification s'appliquera de manière rétroactive depuis le 01 février 2012 (démarrage de la phase pilote).

Bien cordialement,



Xavier PACINI

Chef du Département des Relations Sociales
DÉF - Département des Relations Sociales
API: FR TOR AVA 575
5, Avenue du Gén - 78286 GUYANCOURT Cedex
Tél : +331 70 85 20 51 - Mob : +336 75 21 62 54